

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1114)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC42

présenté par
Mme Attard et Mme Pompili

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Parmi les membres du conseil sont nommés un représentant des téléspectateurs ainsi qu'un représentant de la société civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décisions concernant l'audiovisuel français sont toujours prises par les « experts » du domaine, représentants de l'audiovisuel, producteurs, créateurs, etc., sans associer les premiers intéressés : les téléspectateurs. Pourtant, ils auraient certainement de nombreuses choses à dire, passant en moyenne plus de trois heures devant leur petit écran par jour. Malheureusement, les chiffres de l'audimat qui servent d'aiguillon à temps de choix éditoriaux, sont bien approximatifs, les panels utilisés étant très approximatifs et la méthode ne servant qu'à évaluer si le poste est allumé et non si les téléspectateurs regardent et encore moins apprécient les programmes. Il est donc important que des représentants des téléspectateurs mais aussi de la société civile puissent éclairer le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans ses avis et ses rendus.